

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

Siège social : 138, rue Marcadet

75018 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Odycé Nexia, SAS
Membre de Nexia International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Odyce Nexia, SAS
Membre de Nexia International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Ligue des Droits de l'Homme
Association Loi 1901
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'association Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le points suivant exposés dans la note « Contributions volontaires en nature » du chapitre consacré aux « informations relatives aux postes du comptes de résultat » de l'annexe des comptes annuels exposant la méthode de valorisation du bénévolat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « informations complémentaires pour donner une image fidèle » du chapitre « informations générales » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'intégration des sections, fédérations et régions ainsi que leur taux d'intégration. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère suffisant du taux d'intégration, à revoir par sondage les états financiers communiqués et leur correcte retranscription et examiner les procédures de vérifications menées préalablement par la direction de la Ligue des Droits de l'Homme.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans les chapitres dédiés de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ses règlements ultérieurs modificatifs et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 avril 2023

Odycé Nexia, SAS
Membre de Nexia International

DocuSigned by:

4A67EBB09F2C484...

Aurélie LAFITTE

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Association Ligue des Droits de l'Homme

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE.....	7
INFORMATIONS GENERALES	7
1. Objet social de l'Association.....	7
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	8
3. Moyens mis en œuvre.....	8
4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle	9
FAITS MARQUANTS	9
1. Faits marquants de l'exercice	9
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.....	10
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
1. Règlementation comptable.....	10
2. Principales méthodes retenues.....	11
3. Changements comptables.....	15
Informations relatives aux postes du bilan	16
1. Actif immobilisé.....	16
2. État des dépréciations.....	17
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	18
4. Produits à recevoir	18
5. Charges constatées d'avance.....	19
6. Tableau des fonds propres.....	19
7. Tableau de variation des fonds dédiés.....	19
8. Tableau de variation des provisions.....	20
9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	21
10. Charges à payer.....	21
11. Produits constatés d'avance.....	22
Informations relatives aux postes du compte de résultat	22
1. Ventilation des concours publics et subventions.....	22
2. Legs, donations et assurances-vie	22
3. Autres achats et charges externes.....	23
4. Composition du résultat financier.....	23
5. Composition du résultat exceptionnel	24
6. Contributions volontaires en nature	24

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2022

Association Ligue des Droits de l'Homme

Autres informations.....	26
1. Effectifs.....	26
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.....	26
Engagements hors bilan.....	26
Avals, garanties et cautions.....	26
Compte de résultat par origine et destination.....	28
Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination.....	29
1. Notes explicatives sur les produits par origine.....	29
2. Notes explicatives sur les charges par destination.....	30
3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique.....	33
4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature.....	34
Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.....	35
Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.....	36
1. Principes.....	36
2. Ressources.....	36
Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger.....	36

Association Ligue des Droits de l'Homme

BILAN

Bilan actif

ACTIF	Exercice N 2022			Exercice N-1 2021	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	75 503	75 352	151	978	- 827
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement	74 836	74 685	151	978	- 827
Donations temporaires d'usufruit					-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	667	667	-		-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
Immobilisations corporelles	2 049 083	1 066 613	982 470	1 030 523	- 48 053
Terrains					-
Constructions	1 991 161	1 026 779	964 383	1 017 513	- 53 130
Installations tech., mat. et outillage industriels					-
Autres immobilisations	57 922	39 834	18 088	13 010	5 078
Immobilisations corporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					-
Immobilisations financières	19 094	-	19 094	18 734	360
Participations et Créances rattachées					-
Autres titres immobilisés	3 309		3 309	3 309	0
Prêts					-
Autres	15 785		15 785	15 425	360
Total I	2 143 680	1 141 964	1 001 715	1 050 235	- 48 520
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	41 032	27 958	13 074	18 994	- 5 920
Avances et acomptes versés sur commandes			-	570	- 570
Créances					-
Créances clients, usagers et comptes rattachés					-
Créances reçues par legs ou donations					-
Autres	406 196	80 740	325 456	72 906	252 550
Valeurs mobilières de placement					-
Instruments de trésorerie					-
Disponibilités	575 368		575 368	1 024 750	- 449 382
Charges constatées d'avance	19 026		19 026	12 680	6 346
Total II	1 041 623	108 698	932 925	1 129 900	- 245 495
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-		-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-		-
Ecart de conversion Actif (V)	-	-	-		-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 185 302	1 250 663	1 934 640	2 180 135	- 245 495

Association Ligue des Droits de l'Homme

Bilan Passif :

PASSIF	Exercice N 2022	Exercice N-1 2021	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	494 684	494 684	-
Fonds propres statutaires	494 684	494 684	-
Fonds propres complémentaires			-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Ecart de réévaluation			-
Réserves	229 568	229 568	-
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves pour projet de l'entité	229 568	229 568	-
Autres			-
Report à nouveau	598 046	443 977	154 069
Excédent ou déficit de l'exercice	- 42 006	154 069	- 196 075
Situation nette (sous total)	1 280 292	1 322 298	- 42 006
Fonds propres consommables	112 848	136 708	- 23 860
Subventions d'investissement	112 848	136 708	- 23 860
Provisions réglementées			-
Total I	1 393 140	1 459 006	- 65 866
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		-	-
Fonds dédiés	7 582	6 272	1 310
Total II	7 582	6 272	1 310
PROVISIONS			
Provisions pour risques		144 000	- 144 000
Provisions pour charges	105 306	144 816	- 39 510
Total III	105 306	288 816	- 183 510
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		29 776	- 29 776
Emprunts et dettes financières diverses	435	435	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 277	3 148	- 1 871
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	141 030	140 724	306
Dettes des legs ou donations			-
Dettes fiscales et sociales	198 741	213 954	- 15 213
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes	28 914	26 680	2 234
Instruments de trésorerie			-
Produits constatés d'avance	58 214	11 324	46 890
Total IV	428 612	426 041	2 571
Ecart de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 934 640	2 180 135	- 245 495

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	677 441	693 444	- 16 003
Ventes de biens et services	211 470	187 368	24 102
<i>Ventes de biens</i>	97 017	99 335	- 2 318
dont ventes de dons en nature		-	-
<i>Ventes de prestations de service</i>	114 454	88 033	26 420
dont parrainages		-	-
Produits de tiers financeurs	1 093 472	840 421	253 051
Concours publics et subventions d'exploitation	669 373	555 355	114 019
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Ressources liées à la générosité du public			-
Dons manuels	270 213	234 237	35 977
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie	23 886	830	23 056
Contributions financières	130 000	50 000	80 000
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	39 117	5 684	33 433
Utilisations des fonds dédiés	1 600	28	1 572
Autres produits	341	2 610	- 2 269
Total I	2 023 441	1 729 555	293 886
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	27 645	17 023	10 622
Variation de stock	4 285	2 497	1 788
Autres achats et charges externes	859 755	647 014	212 741
Aides financières	93 362	96 843	- 3 481
Impôts, taxes et versements assimilés	75 081	66 275	8 806
Salaires et traitements	724 151	626 662	97 490
Charges sociales	297 617	274 452	23 164
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	59 463	67 383	- 7 920
Dotations aux provisions	1 634	2 341	- 707
Reports en fonds dédiés	2 910	400	2 510
Autres charges	56 064	58 508	- 2 443
Total II	2 201 968	1 859 398	342 569
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 178 526	- 129 843	- 48 683

Association Ligue des Droits de l'Homme

PRODUITS FINANCIERS			
De participation	11		11
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
Autres intérêts et produits assimilés	1 097	397	700
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total III	1 108	397	711
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées	899	3 812	- 2 913
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-
Total IV	899	3 812	- 2 913
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	210	- 3 415	3 625
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 178 317	- 133 258	- 45 058
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	19 475	8 303	11 173
Sur opérations en capital	23 860	46 476	- 22 616
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	144 000	255 000	- 111 000
Total V	187 335	309 778	- 122 443
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	47 874	20 951	26 922
Sur opérations en capital	3 151	1 500	1 651
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Total VI	51 024	22 451	28 573
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	136 311	287 327	- 151 016
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	2 211 885	2 039 730	172 155
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 253 891	1 885 661	368 229
(EXCEDENT) OU DEFICIT	- 42 006	154 069	- 196 075
			-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	4 000	34 020	- 30 020
Prestations en nature	-	-	-
Bénévolat	4 247 770	3 138 573	1 109 197
TOTAL	4 251 770	3 172 593	1 079 177
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	-	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	4 000	34 020	- 30 020
Prestations en nature	-	-	-
Personnel bénévole	4 247 770	3 138 573	1 109 197
TOTAL	4 251 770	3 172 593	1 079 177

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	1 934 640 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	2 023 441 Euros
▪ Résultat comptable de l'exercice (Déficit) :	(42 006) Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2021 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 destinée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

3. Moyens mis en œuvre

Organisée sur tout le territoire, y compris dans les Dom-Com, en sections locales, fédérations départementales et comités régionaux, la LDH organise chaque année plus de 700 actions de sensibilisation, d'interpellation et d'éducation.

Elle repose sur l'engagement citoyen de femmes et d'hommes bénévoles, ainsi que sur une équipe salariée de 17 personnes, dont 15 au siège national, accompagnée de 8 à 12 services civiques en fonction des périodes sur les territoires.

Sa vie démocratique est riche avec une réunion mensuelle des élus/élues nationaux/nationales, une réunion hebdomadaire d'un bureau national pour être en prise avec l'actualité, ce même schéma se reproduisant souvent au niveau du fonctionnement local des sections ; de nombreuses réunions de groupes de travail thématiques ; et l'implication dans de nombreux collectifs impliquant d'autres associations.

Les ressources de la LDH se composent de toutes les recettes autorisées par la loi, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- des cotisations de ses adhérents,
- des produits de ses activités,
- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des subventions publiques et des contributions privées.

4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Les comptes annuels incluent comme les années précédentes les comptes des sections, fédérations et régions, appelées entités locales.

Comme chaque année, les comptes des entités locales sont arrêtés au 31 octobre alors que ceux du national le sont au 31 décembre. Le compte de résultat de ces entités représente donc 12 mois d'activité mais avec un décalage de 2 mois par rapport à l'activité du National. En 1996, premier exercice d'intégration des comptes de ces entités, ces comptes ne représentaient que 10 mois d'activité.

Les comptes 2022 intègrent les informations comptables communiquées au siège par près de 300 entités locales. Le taux d'intégration pour 2022 est de 100 % pour les bilans des sections locales

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Cet exercice aura été marqué par une reprise totale de l'activité de la LDH sur les territoires après deux années marquée par la pandémie liée la crise sanitaire de la Covid-19. Une reprise qui a des répercussions financières avec une augmentation des dépenses liées à l'organisation des différentes manifestations locales : conférence-débats, ciné-débats, interventions en milieu scolaires, permanences d'accès aux droits, des actions culturelles, des expositions, la présence à des événements...

2022 aura également vu la tenue d'un Congrès à Marseille (du 4 au 6 juin). Décalée d'une année pour cause de pandémie, ce Congrès aura connu une belle mobilisation des ligueurs./ligueuses.

Il aura été l'occasion de changement au sein de la gouvernance de l'association avec des changements au niveau de la présidence et du secrétariat général. Malik Salemkour, président a cédé la place à Patrick Baudouin et Roland Biache, secrétaire général à Martine Cocquet. Au-delà des personnes, c'est une orientation vers un fonctionnement collégial qui a été actée, puisqu'il a été décidé que la présidence serait constituée d'un binôme associant le président et une vice-présidence, et que le secrétariat général a fonctionné de manière collégiale avec cinq personnes et dans une relation étroite avec la directrice déléguée.

Autre fait marquant de cet exercice, des changements au niveau de l'équipe salariée, avec notamment un départ à la retraite d'une salariée en poste depuis plus de 28 ans, et un départ vers de nouveaux horizons professionnels pour une salariée présente elle aussi depuis plus de 28 ans. Deux autres salarié(e)s plus récents ont également fait d'autres choix de vie. Ces départs, un quart de l'effectif, ont été l'occasion de réorganisation interne et de nouveaux recrutements.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Alors que l'année 2022 a connu une baisse d'adhésion (- 477), que cette situation a donné lieu à une réflexion stratégique lors du CN du 1er avril, et qu'une démarche de travail autour de ces enjeux a été lancée dans le cadre des travaux sur l'avenir de la LDH, nous constatons au moment où les comptes de l'exercice vont être définitivement clôturés, une arrivée massive de nouveaux membres (environ 3 000), en réaction à des attaques de membres du gouvernement contre la LDH laissant poindre une mise en cause des subventions publiques accordée à l'association.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Règlementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité.

2. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

(Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Modes	Durées
- Logiciels	Linéaire	3 ans
- Bâtiments	Linéaire	50 ans
- Agencements & installations	Linéaire	5 à 25 ans
- Matériel de bureau, informatique	Linéaire	3 à 5 ans
- Mobiliers / Electroménagers	52	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Stocks

Le stock est évalué selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds propres

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'association applique la méthode préférentielle de provisionnement de l'engagement des indemnités de fin de carrière. La convention collective de l'animation appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève globalement à 105 306 € avec les hypothèses suivantes :

Convention collective applicable	Animation
Âge légal de départ en retraite retenu	62 ans
Taux d'actualisation	3,77%
Table de mortalité	Insee 2022
Hypothèses de turnover	Fort
Indice d'évolution des rémunérations	2%
Taux de charges sociales et fiscales	48%

Montant de l'engagement total	105 306 €
-------------------------------	-----------

L'âge moyen des salariés de l'association est de 42 ans et leur ancienneté moyenne est de 9 ans.

F. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Ligue des Droits de l'Homme, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Association Ligue des Droits de l'Homme

G. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2022

Association Ligue des Droits de l'Homme

charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

H. Contributions volontaires en nature

L'Association valorise les contributions volontaires en nature. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

Néant

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	Poste à poste	
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Total I	74 836	-	-	-	-	-	-	74 836
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	-	-	-	-	667
Total II	667	-	-	-	-	-	-	667
Immobilisations corporelles								
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 451 276	-	-	-	-	-	-	1 451 276
Installations générales, agencement des constructions	539 886	-	-	-	-	-	-	539 886
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	42 403	10 583	-	-	-	-	-	52 986
Mobilier	4 935	-	-	-	-	-	-	4 935
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total III	2 038 500	10 583	-	-	-	-	-	2 049 083
Immobilisations financières								
Autres titres immobilisés	3 309	-	-	-	-	-	-	3 309
Prêts et autres immobilisations financières	15 425	360	-	-	-	-	-	15 785
Total IV	18 734	360	-	-	-	-	-	19 094
Total (I+II+III+IV)	2 132 737	10 943	-	-	-	-	-	2 143 680

Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	73 858	827	-	74 685
Total I	73 858	827	-	74 685
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	667
Total II	667	-	-	667
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	556 916	29 104	-	586 020
Installations générales, agencement des constructions	416 732	24 026	-	440 758
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	30 841	5 279	-	36 121
Mobilier	3 487	226	-	3 713
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-
Total III	1 007 977	58 636	-	1 066 613
Total (I+II+III)	1 082 502	59 463	-	1 141 964

Association Ligue des Droits de l'Homme

Valeur nette (immobilisations incorporelles et corporelles)

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement, de recherche et développement	978	151
Total I	978	151
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-
Total II	-	-
Immobilisations corporelles		
Terrains	-	-
Constructions	894 360	865 256
Installations générales, agencement des constructions	123 154	99 127
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau et informatique	11 562	16 866
Mobilier	1 448	1 222
Autres	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-
Avances et Acomptes	-	-
Total III	1 030 523	982 470
Total (I+II+III)	1 031 501	982 621

2. État des dépréciations

Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	26 324	1 634	-	27 958
Créances	-	-	-	-
Autres créances	80 740	-	-	80 740
Total	107 064	1 634	-	108 698

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres	15 785	-	15 785
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	406 196	329 596	76 600
Charges constatés d'avance	19 026	19 026	-
Total	441 007	348 622	92 385
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
Dont prêts récupérés en cours d'exercice			

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés		
Créances sociales et fiscales	2 817	10 343
Autres créances	69 198	6 015
Avoirs à recevoir fournisseurs	84 237	
Intérêts financiers		
Total	156 252	16 358

Subventions à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Subventions à recevoir	70 649	20 881

5. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2022
Exploitation	19 026
Financier	
Exceptionnel	
Total	19 026

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Il convient de préciser que les ressources collectées issues de la générosité publique lors des exercices précédents ont été employés lors des desdits exercices (cf. Compte Emploi Ressources des exercices antérieurs).

Tableau de variation des fonds propres	31/12/2021	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2022
	Montant global	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant
Fonds associatif sans droit de reprise	494 684							494 684
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds associatif avec droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Ecart de réévaluation	-							-
Réserves	229 568							229 568
Report à nouveau	443 977	154 069	-					598 046
Excédent ou (déficit) de l'exercice	154 069	154 069	-	-		42 006	-	42 006
Situation nette	1 322 298	-	-	-	-	42 006	-	1 280 292
Fonds propres consommables	-							-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-							-
Subventions d'investissement	136 708					23 860		112 848
Provisions réglementées	-							-
Total	1 459 006	-	-	-	-	65 866	-	1 393 140

7. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements	Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	6 272	2 910	1 600	-	7 582	-
Fonds dédiés OBSERV.LIB. DE CREATION	6 272	2 910	1 600	-	7 582	-
TOTAL	6 272	2 910	1 600	-	7 582	-

8. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
<i>Amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-
<i>Hausse de prix</i>	-	-	-	-
<i>Autres provisions réglementées</i>	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	288 816	-	183 510	105 306
<i>Provisions pour litiges</i>	144 000	-	144 000	-
<i>Provisions pour garanties données aux clients</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour amendes et pénalités</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	144 816	-	39 510	105 306
<i>Provisions pour impôts</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour charges sur legs et donations</i>	-	-	-	-
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	-	-	-	-
Total	288 816	-	183 510	105 306
(A)				
(B)				
Ventilation des dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total	-			
(B)				
Ventilation des reprises de l'exercice	Ventilation des reprises			
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	
Total	39 510			144 000

9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (2)	-	-	-	-
Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	-	-	-	-
- A 2 ans au maximum à l'origine	-	-	-	-
- A plus de 2 ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	435	435	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 724	140 724	-	-
Dettes fiscales et sociales	198 741	198 741	-	-
Dont personnel et comptes rattachés	85 822	85 822	-	-
Dont sécurité sociale et organismes sociaux	98 509	98 509	-	-
Dont Etat et collectivités publiques	14 410	14 410	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	26 680	26 680	-	-
Produits constatés d'avance	58 214	-	-	-
Total	424 794	366 580	-	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'Exercice / emprunts remboursés en cours d'exercice	- 29 776			

10. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 022	2 021
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	435	435
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 125	13 032
Dettes fiscales et sociales	132 726	160 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	2 570
Total	149 285	176 359

11. Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2022
Exploitation	58 214
Financier	
Exceptionnel	
Total	58 214

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des concours publics et subventions

(Article 431-9 du règlement ANC N° 2018-06)

Détail des subventions	2 022	2 021	VAR
COMMUNES	208 059	182 870	25 189
DEPARTEMENTS	58 250	38 421	19 829
REGION	71 615	20 703	50 912
ANCT - EX CGET	122 842	110 000	12 842
FONJEP	28 428	21 324	7 104
CONCOURS DE PLAIDOIRIE	13 400	0	13 400
MATIGNON	65 000	60 000	5 000
AUTRES MINISTERES	19 000	69 800	-50 800
SERVICE CIVIQUE	12 097	6 883	5 214
AUTRES SUBVENTIONS	70 682	45 353	25 329
TOTAL	669 373	555 354	114 019

2. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Legs, donations et assurances-vie	2 022	2 021
PRODUITS	23 886	830
Montant perçu au titre d'assurances-vie	23 886	830
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
CHARGES	-	-
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-	-
SOLDE	23 886	830

3. Autres achats et charges externes

Libellé	2 022	2 021	VAR
Achats des sections	63 840	71 257	- 7 417
Energie / Eau	7 387	5 581	1 806
Fournitures de bureau / produits d'entretien	7 796	6 262	1 534
Services extérieurs des sections	75 318	65 901	9 417
Locations et Charges de copropriété	39 553	92 761	- 53 208
Entretien et maintenance	57 759	61 512	- 3 753
Assurances	6 885	4 979	1 906
Documentation	8 658	7 395	1 263
Autres frais de gestion sections	58 547	49 216	9 331
Honoraires	24 203	33 872	- 9 669
Publicité et frais d'impression	47 033	36 493	10 540
Frais de routage	28 376	16 133	12 243
Frais de stage	3 968	4 941	- 973
Frais de missions, réceptions, déplacements	377 054	129 878	247 176
Frais postaux, télécommunication, internet	24 941	24 259	682
Frais bancaires	14 988	15 123	- 135
Cotisations et autres charges externes	12 942	21 452	- 8 510
Total	859 248	647 015	212 233

4. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	899	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	-	
Escomptes	-	
Autres	-	
Produits		
Titres de participations		11
Titres immobilisés		
Créances immobilisées		-
Valeurs mobilières de placement		-
Escomptes obtenus		-
Autres		1 097
Total	899	1 108

5. Composition du résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Pénalités	2 753	
Dommages et intérêts	3 151	
Dons	-	
Pertes	-	
Charges sur exercice antérieurs	44 549	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Dotations aux provisions réglementées		
Charges divers des sections		
Autres	193	
	379	
Produits		
Pénalités perçues		-
Dommages et intérêts		
Libéralités reçues		-
Produits sur exercices antérieurs		18 850
Produits de cessions d'éléments d'actif		-
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		23 860
Reprises des provisions réglementées		-
Reprise de provisions pour risques et charges		144 000
Reprises sur amortissements dérogatoires		-
Autres		625
Total	51 024	187 335

6. Contributions volontaires en nature

Mise à disposition gratuite de biens : 4000 euros

La mise à disposition gratuite de biens correspond sur l'exercice 2022 à la mise à disposition de locaux pour le CRID, InfoMIE et la Fédération Citoyen Justice.

Prestations en nature : Néant

Bénévolat : 4 247 770 euros

La valorisation du bénévolat a été mise en place depuis 2018 afin de montrer l'engagement des bénévoles sur le territoire national sur la base d'un formulaire à renseigner par l'ensemble des bénévoles par type d'actions (Ciné -débats, interventions en milieu scolaire, permanence juridique, permanence droits étrangers, réunion débat public, réunion collectif, formations, etc...). La première année, un faible taux de retour avait été constaté.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Depuis 2019, l'association a rappelé l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, groupes de travail etc.

De plus, les heures de permanence juridique ont été affinées en lien avec le recensement de ces heures spécifiques pour les besoins de demandes de subventions expliquant également l'augmentation du nombre d'heures de bénévolat.

En 2022, les retours ont été plus nombreux et l'on constate une progression importante des heures de bénévolat, avec une hausse de plus de 25 % résultant à la fois d'un effet volume mais également d'un effet prix, le taux horaire ayant été revalorisé pour refléter l'inflation (ce taux n'ayant pas évolué depuis l'origine).

La synthèse des retours des sections et la valorisation du bénévolat est détaillée ci-dessous. Le retour des groupes de travail, de plusieurs Fédérations, d'observatoires, de l'activité, des élus du Bureau National et du Comité Central sont recensés dans la partie « Autres bilans de bénévolat ».

	2 022	2 021
Sections		
Nombre de bilans de bénévolats reçus	113	95
Nombre de sections actives	279	280
Part dans le total des adhérents	55%	39%
Part dans les sections les plus importantes		
Sections entre 30 et 50 adhérents	59%	45%
Sections de plus de 50 adhérents	64%	40%
Sections de plus de 100 adhérents	57%	50%
Heures de bénévolat	212 484	173 459
Taux horaire	16,50 €	15,00 €
Valorisation	3 505 988	2 601 887
Autres bilans de bénévolat		
Heures de bénévolat	44 957	35 779
Taux horaire	16,50 €	15,00 €
Valorisation	741 791	536 685
Total des contributions volontaires (bénévolat)		
Heures de bénévolat	257 441	209 238
Taux horaire	16,50 €	15,00 €
Valorisation	4 247 770	3 138 573

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés
Cadre	4		4
Non cadre	12	3	15
Mise à Disposition	-	-	-
Total	16	3	19

Les équivalents temps plein sont de 17 personnes.

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

Avals, garanties et cautions

Néant suite au remboursement intégral de l'emprunt en 2022.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 041 540	1 041 540	928 511	928 511
1.1 Cotisations sans contrepartie	677 441	677 441	693 444	693 444
1.2 Dons, legs et mécénat	250 867	250 867	220 006	220 006
- Dons manuels	226 982	226 982	219 177	219 177
- Legs, donations et assurances-vie	23 886	23 886	830	830
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	113 232	113 232	15 060	15 060
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	292 001		272 980	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-		-	
2.2 Parrainage des entreprises	-		-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	60 000		50 000	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	232 001		222 980	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	693 233		579 215	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	183 510	-	258 997	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	1 600	1 600	28	28
TOTAL	2 211 885	1 043 140	2 039 730	928 539
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 672 246	769 847	1 420 638	699 131
1.1 Réalisées en France	1 672 246	769 847	1 420 638	699 131
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	65 692	7 919	56 165	27 305
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	35 363	7 919	27 054	27 305
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	30 329		29 112	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	451 946	260 864	338 734	201 704
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	61 097		69 724	
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 910	2 910	400	400
TOTAL	2 253 891	1 041 540	1 885 661	928 539
EXCEDENT OU DEFICIT	(42 006)	-	154 069	-

Association Ligue des Droits de l'Homme

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	4 251 770	4 251 770	3 172 593	3 172 593
Bénévolat	4 247 770	4 247 770	3 138 573	3 138 573
Prestations en nature	4 000	4 000	34 020	34 020
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			-	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-		-	
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	4 251 770	4 251 770	3 172 593	3 172 593
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	4 120 337	4 120 337	3 013 030	3 013 030
Réalisées en France	4 120 337	4 120 337	3 013 030	3 013 030
Réalisées à l'étranger		-		-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	127 433	127 433	125 543	125 543
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	4 000	4 000	34 020	34 020
TOTAL	4 251 770	4 251 770	3 172 593	3 172 593

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les **cotisations** perçues des membres qui sont sans contrepartie (677 441€ en lien avec les données au compte de résultat), les **dons et legs** reçus, les **abandons de frais de bénévoles** pour un total de 250 867€ (la différence avec le compte de résultat étant liée aux dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire qui sont classés dans la rubrique « autres produits liés à la générosité publique »)

Dans la rubrique « **Autres produits liés à la générosité publique** » sont inclus :

- Les contributions financières reçues du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme (70.000€ en 2022 , Néant en 2021)
- Les dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire (432 32 € en 2022 contre 16.105€ en 2021)

B. Produits non liés à la générosité du public :

Les **contributions financières sans contrepartie** comprennent les contributions reçues d'autres organismes qui ne constituent pas du parrainage ou des subventions (60.000€ en 2022 contre 50.000€ en 2021).

La rubrique « **Autres produits non liés à la générosité du public** » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- les produits financiers ;

Association Ligue des Droits de l'Homme

- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Autres produits non liés à la générosité	2 022	2 021	Lien source
Ventes de marchandises	97 017	99 335	Cf. compte de résultat
Prestations de services	114 454	88 033	Cf. compte de résultat
Produits financiers	1 108	397	Cf. compte de résultat
Produits exceptionnels	19 475	30 918	Cf. compte de résultat diminué de la QP de subvention (cf ci-dessous)
Autres produits	- 53	4 296	Autres produits du compte de résultat et transferts de charges
Total	232 001	222 980	

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « subventions » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics.

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Subventions et concours publics	2 022	2 021	Lien source
Subventions	669 373	555 355	Cf. compte de résultat
QP de subventions au résultat	23 860	23 860	Cf. tableau des fonds propres
Total	693 233	579 215	

2. Notes explicatives sur les charges par destination

Les actions de la LDH se limitent au territoire national et peuvent être classées par grandes thématiques représentatives des missions sociales : Activités juridiques / Actions en faveur de la démocratie et des libertés / Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme / Animation nationale du réseau associatif LDH / Publications

A ces activités s'ajoutent la recherche de financements et les frais de fonctionnement.

A. Principes généraux

- Charges des mission sociales :

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées.

- Frais de recherche de fonds

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- Frais de fonctionnement

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de la LDH.

Les frais de fonctionnement comprennent notamment les charges affectées aux activités suivantes (pour leur part, le cas échéant, non rattachable aux missions sociales de l'association) :

- gouvernance ;
- communication ;
- Ressources humaines ;
- comptabilité et gestion financière ;
- moyens généraux ;
- informatique.

B. Définition des missions sociales de la Ligue des droits de l'Homme

Les missions sociales de la LDH sont définies autour de 5 axes détaillés ci-dessous. Les emplois par mission sociale sont détaillés dans le Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

- Activités juridiques

La défense des droits pour toutes et tous est au cœur du projet de la LDH. L'action de la LDH consiste pour cette mission à informer chacune et chacun de ses droits, à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches, à interpeller les pouvoirs publics, et à entamer des procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire. Un service juridique national, des permanences décentralisées professionnelles et bénévoles sur tout le territoire. Au total en 2022, ce sont plus de 26 000 personnes qui ont fait appel à la LDH : 20 935 dans le cadre des permanences locales organisées par les sections ; 2 343 pour la permanence nationale ; 3 099 pour les permanences professionnelles en MJD, PAD et maisons de quartiers.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- Actions en faveur de la démocratie et des libertés...

Liberté, égalité, fraternité, la LDH est attachée à faire vivre en actes les valeurs de la République, et celle qui les relie : la solidarité. L'association intervient dans tous les cas individuels et collectifs où les libertés publiques sont entravées. Interventions auprès de prisonniers, actions pour préserver le droit de manifester, lutte contre les violences policières, initiatives pour préserver l'indépendance de la justice et la présomption d'innocence, observation et dénonciation d'une société sécuritaire et de surveillance, défense de la liberté de création, défense de la laïcité.

Sur cette mission sociale, comme sur les autres, la dimension généraliste de la LDH rend ses combats uniques en France. Son action (plus de 300 interventions) vise à favoriser l'implication citoyenne et une démocratie vivante et permanente.

- Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme...

Communiqués, conférences, appels à manifester, formation citoyenne, cafés et cinés débats, interventions en milieu scolaire, réalisation d'outils pédagogiques (exposition, vidéos, plaquettes, affiches...), actions en justice, la LDH mène un combat quotidien contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Plus de 300 actions sont menées chaque année pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les violences faites aux femmes, l'homophobie, la haine contre les roms et les gens du voyage. Elle mène par ailleurs un programme d'actions avec des associations de quartiers populaires, où bien souvent les inégalités sociales se cumulent..

- Animation nationale du réseau associatif LDH ...

La LDH est une association citoyenne. Pour bâtir ses orientations, décider de ses actions et créer les conditions de leur mise en œuvre, des temps de rencontres institutionnels sont nécessaires. L'association s'efforce d'avoir une vie démocratique intense et accessible au plus grand nombre.

- Publications...

Au-delà des réseaux sociaux et de divers outils de communication réalisés chaque année, la LDH dispose de deux publications : un trimestriel avec la revue Droits et Libertés qui livrent des clefs de compréhension du monde, de la société et des enjeux liés aux droits fondamentaux, ainsi qu'aux libertés fondamentales ; un mensuel LDH infos, qui permet de partager avec tous les membres de l'association la vie institutionnelle.

C. Modalités de détermination des charges par destination

Les charges de l'exercice hors dotations aux provisions / dépréciations et reports en fonds dédiés s'élèvent à 2.190K€ contre 1.816K€ en 2021 et 1.766K€ en 2020 (hausse principalement expliquée par le congrès).

Association Ligue des Droits de l'Homme

L'association a mis en place lors des exercices précédents une comptabilité analytique permettant de suivre les différentes actions et les dépenses par affectation. Les procédures d'élaboration de l'analytique sont affinées chaque année.

Comme les exercices précédents, les charges de personnel de la LDH ont été réparties à partir des données extraites de la comptabilité analytique qui permet d'obtenir l'allocation en fonction des postes occupés par le personnel permanent et le temps consacré aux différentes missions, à la recherche de fonds ou au fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent (charges fiscales et frais inclus) plus de 50% (taux légèrement en baisse comparativement à 2021 en raison du congrès) des charges de l'exercice (hors dotations aux provisions et reports en fonds dédiés) soit 1.099K€.

Pour les dépenses des sections, fédérations, ces dernières, comme les années précédentes, ont fait l'objet d'une clé de répartition en fonction des bilans de bénévolat reçus afin d'affecter au mieux les dépenses à l'activité réalisée des sections sur le terrain. Ces charges s'élèvent à 587K€ et ont été réparties aux différentes missions et à la recherche de fonds.

Les autres charges non incluses supra de la LDH ont été réparties en fonction de la comptabilité analytique de l'association et ont été ventilées au niveau des différentes missions sociales, à la recherche de fonds ou au fonctionnement selon leur destination analytique.

Les charges des missions sociales issues de cette analyse sont détaillées ci-dessous par mission :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 022	2 021
Activités juridiques	593 694	587 921
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	259 784	158 377
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	132 056	100 136
Animation nationale du réseau associatif LDH	581 402	454 687
Publications	105 310	119 516
Total	1 672 246	1 420 638

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que la LDH collecte auprès du public ne sont pas « affectées ». Elles sont données pour l'ensemble des actions menées par la LDH. Seules les contributions du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme ont été affectées à des projets définis par le fonds de dotation en 2022.

Pour en définir la répartition par activité, l'association a procédé en deux temps. Dans un premier temps la gouvernance a estimé pour chaque action, les financements obtenus auprès de subventionneurs publics ou privés pour les mener à bien. Cette part étant toujours partielle, dans un second temps, elle a estimé la part complémentaire apportée par les ressources collectées auprès du public utilisée pour en compléter le financement.

En 2022, sur l'ensemble des ressources hors fonds dédiés, 1.041.540 euros (plus de 52% des recettes totales hors reprises de provision et QP de subventions virées au résultat) ont été collectées auprès du public.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- Les dons et autres produits liés à la générosité publique collectés sont employés exclusivement à la réalisation des missions sociales (364.099€ en 2022 contre 235.066€ en 2021).
- Les cotisations (677.441€ en 2022 contre 693.444€ en 2021) quant à elle sont employées à la fois au financement des missions sociales mais également à la recherche de fonds après du public et au financement d'une partie des frais de fonctionnement. Leur affectation est définie chaque année selon le poids des dépenses et n'a pas fait l'objet de modifications au cours de l'exercice 2022.

Pour les missions sociales, la générosité publique permet ainsi de financer 769.847€ des 1.672.246€ de charges avec le détail suivant par action :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 022	Dont emplois liés à la générosité publique	2 021	Dont emplois liés à la générosité publique
Activités juridiques	593 694	248 465	587 921	289 330
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	259 784	108 722	158 377	77 941
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	132 056	55 266	100 136	49 279
Animation nationale du réseau associatif LDH	581 402	313 321	454 687	223 763
Publications	105 310	44 073	119 516	58 817
Total	1 672 246	769 847	1 420 638	699 131

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « 5. Contributions volontaires en nature » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux « Informations relatives aux postes du compte de résultat ».

Les contributions volontaires relatives au fonctionnement sont composées des mises à dispositions gratuites de locaux.

Pour ce qui concerne les missions sociales et la recherche de fonds ; dans la volonté de réaliser, avec le plus de cohérence possible, une analyse des emplois-ressources réalisées par les sections dans le cadre de leurs activités annuelles, il a été créé une clé de répartition basée sur les bilans des actions de bénévolat reçus des sections.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	2022	2021	RESSOURCES PAR ORIGINE	2022	2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
<u>1 - MISSIONS SOCIALES</u>			<u>1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</u>		
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	769 847	699 131	1.1 Cotisations sans contrepartie	677 441	693 444
1.2. Actions réalisées à l'étranger			1.2 Dons, legs et mécénat	250 867	220 006
<u>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</u>			- Dons manuels	226 982	219 177
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	7 919	27 305	- Legs, donations et assurances-vie	23 886	830
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0	- Mécénats		
<u>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	260 864	201 704	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	113 232	15 060
TOTAL DES EMPLOIS	1 038 630	928 139	TOTAL DES RESSOURCES	1 041 540	928 511
<u>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</u>	0	0	<u>2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</u>	0	0
<u>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</u>	2 910	400	<u>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</u>	1 600	28
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0
TOTAL	1 041 540	928 539	TOTAL	1 043 140	928 539
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	0	0
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022	2021	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022	2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L' EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	4 120 337	3 013 030	Bénévolat	4 247 770	3 138 573
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	4 000	34 020
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	127 433	125 543	Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	4 000	34 020			
TOTAL	4 251 770	3 172 593	TOTAL	4 251 770	3 172 593
Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :					
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2022	2021			
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	6 272	5 900			
(-) Utilisation	-1600	-28			
(+) Report	2910	400			
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	7 582	6 272			

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-17 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

La notion de ressources reportées n'est pas applicable pour la LDH (cf. explications au niveau du tableau de variation des fonds propres de l'annexe aux comptes annuels).

ETAT DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

En application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger figure dans l'annexe des comptes annuels des associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

ETAT	Montant total des avantages et des ressources
NEANT	

L'association Ligue des droits de l'Homme n'a perçu aucun avantage / ressources provenant de l'étranger en 2022.